

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF1030

présenté par

M. Vannier, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Walter

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	4 300 000 000
<i>dont titre 2</i>	0	4 300 000 000
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
garantie d'autonomie pour les lycéens de la voie professionnelle (<i>ligne nouvelle</i>)	4 300 000 000	0
TOTAUX	4 300 000 000	4 300 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d'appel, nous proposons de mettre en place une garantie d'autonomie pour les élèves de la voie professionnelle.

Les élèves de la voie professionnelle sont issus des milieux les moins favorisés ; 70 % d'entre eux sont enfants d'ouvriers ou d'employés. Une part importante d'entre eux travaillent en-dehors de leurs heures de cours.

Nous proposons d'octroyer aux élèves de l'enseignement professionnel détachés du foyer fiscal de leur famille et âgés de plus de 16 ans, une garantie d'autonomie d'un montant de 1128 euros, soit le seuil de pauvreté, afin de permettre à ces jeunes de poursuivre sereinement leurs études.

E. Macron a choisi de mettre en place une gratification des stages entre 50 (en seconde ou première année de CAP) et 100 euros par semaine (en terminale). C'est l'État qui prendra en charge ce coût : 323 000 000 euros sont prévus dans le PLF2024 pour les allocations de la voie professionnelle. Main d'œuvre gratuite pour les entreprises, stage sous-payé pour les lycéens : cette mesure est une erreur en tout point. Les lycéens sont en formation : leur place est à l'école où ils peuvent apprendre dans des ateliers encadrés par des formateurs, et pas à travailler pour des entreprises encadrés par des employeurs dès l'âge de 15 ans. E. Macron explique d'ailleurs que rémunérer les stages, « c'est reconnaître que c'est un travail qui est demandé aux élèves ». De plus, cette somme est une aumône.

Les jeunes sont très majoritairement issus de milieux défavorisés. Ils devraient pouvoir vivre au-dessus du seuil de pauvreté, c'est pourquoi nous proposons une garantie d'autonomie à hauteur de ce montant, dès 16 ans, pour les jeunes inscrits en lycée professionnel.

Cette mesure indispensable pourrait être financée par des ressources supplémentaires, par exemple en supprimant certaines des niches fiscales qui représentent chaque année près de 90 milliards de manque à gagner pour le budget de l'État. Cependant, les règles de recevabilité financière, définies par l'article 47 de la LOLF, nous obligent à gager via un transfert de crédit venant d'un programme et d'une action de la mission « Enseignement scolaire ».

Pour respecter la règle de recevabilité financière et donc permettre à cet amendement d'être discuté, nous proposons dans cet amendement d'appeler de transférer des crédits de titre 2 de l'action 02 « Enseignement élémentaire » du programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degré » à hauteur de 1,5 milliard en autorisations d'engagements et 1,5 milliard en crédits de paiement, des crédits de titre 2 de l'action 03 « Enseignement en collège » du programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degré » à hauteur de 2 milliards en autorisations d'engagements et 2 milliards en crédits de paiement, des crédits de titre 2 de l'action 04 « Enseignement général et technologique en lycée » du programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degré » à hauteur de 800 millions en autorisations d'engagement et 800 millions en crédits de paiement vers un nouveau programme « garantie d'autonomie pour les lycéens de la voie professionnelle ». Notre intention n'est pas de ponctionner le programme 139 et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.